

Prise en charge en accueil Péri-scolaire à la sortie de l'école

A partir de 16h30, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'établissement scolaire (hors maternelle) mais sous la responsabilité des parents.

La Mairie, pour veiller à la prise en charge de tout enfant non récupéré par ses parents au-delà de cet horaire, a convenu en concertation avec les écoles primaires et l'association FAMILLES RURALES DE ST ANDRE LE GAZ, que cette dernière assurera son accueil à titre exceptionnel.

L'association FAMILLES RURALES de ST ANDRE LE GAZ « La famille Tortue » gère l'accueil de loisirs EXTRA SCOLAIRE et PERI SCOLAIRE et bénéficie d'agrément par les institutions. De ce fait elle répond à des règles imposées par ses partenaires (CAF, DDCS, PMI).

Selon ces règles, elle ne peut prendre en charge que les enfants inscrits dont le dossier d'informations a été rempli, la carte d'adhérent à Familles Rurales réglée (assurance enfant) et l'inscription journalière faite.

Plusieurs problèmes ont été constatés et des enfants non récupérés par leurs parents se sont vus emmenés à l'accueil péri-scolaire sans qu'aucune inscription n'ait été effectuée.

De même, des enfants inscrits ont été récupérés par leurs parents sans prévenir l'accueil péri-scolaire. Pour la sécurité de chacun, il est indispensable que chaque parent se responsabilise.

C'est pourquoi dès la rentrée 2018, tous les parents doivent compléter ce document et retourner le coupon à la mairie avant le jour de la rentrée.

Pour les inscriptions à l'accueil péri-scolaire ou tout autre renseignement, vous trouverez les documents nécessaires au centre ou sur le site de l'association : <https://familletortue38.wixsite.com/standrelegaz> (également accessible depuis le site internet de la mairie).

Contacts

- MAIRIE : 04 74 88 11 61

- PERI SCOLAIRE : Nadège 04 74 27 23 71



Je soussigné(e) Mr/Mme

responsable légal(e) de/des enfants :

domicilié(e)

en cas de retard exceptionnel et si mon enfant n'est pas inscrit à l'accueil péri-scolaire :

Ne souhaite pas que mon/mes enfant(s) soit conduit à l'accueil péri-scolaire après 16h30. J'assume donc l'entière responsabilité de mon enfant et **ne peux en aucun cas tenir pour responsable la collectivité ou l'accueil péri-scolaire après cet horaire.**

ou

Souhaite que mon enfant soit conduit à l'accueil péri-scolaire après 16h30.

Dans ce cas :

- Je m'engage à payer l'adhésion le cas échéant (24,50 € une fois seulement/année civile) + **une majoration au forfait à chaque retard de 8 euros.** (Le règlement se fera au comptant, une facture vous sera envoyée par courrier). Je fournis également toutes les informations nécessaires à l'inscription de mon enfant.

Rappel : Dans le cas où mon enfant est inscrit et peut être finalement récupéré à 16h30, je pense à le désinscrire au plus tard la veille afin de libérer la place pour un autre enfant et éviter d'être facturé d'une heure (comme prévu par le règlement intérieur de l'association).

En cas de besoin je peux être joint au :

Fait à, le

Signature